

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la
Commission de langue française chargée de procéder aux
examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur,
supérieurs des 1^{er}, 2^e et 3^e degrés**

A.M. 07-01-2016

M.B. 09-02-2016

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, les articles 33, § 1^{er}, in fine, 34 et 35,

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2014 relatif à la composition de la commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur, supérieurs des 1^{er}, 2^e et 3^e degrés, modifié par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2015,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommés en qualité de Présidente et de Présidente suppléante de la commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie et de connaissance suffisante de la langue française :

1.	Mme Brigitte TWYFFELS Directrice de la Gestion des Etablissements d'Enseignement supérieur à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique;
2.	Mme Nadia LAHLOU Attachée à la Direction de la Réglementation et de l'Equivalence des Diplômes d'Enseignement supérieur de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

Article 2. - Exercent respectivement les fonctions de Secrétaire et de Secrétaires suppléants :

1.	M. Paul BOUCHE Professeur à l'Institut Saint Louis à Waremme, Chargé de mission;
2.	Mme Olivia BODART Attachée à la Direction de la Réglementation et de l'Equivalence des Diplômes d'Enseignement supérieur de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique;
3.	M. Jean-Pierre MARTIN Professeur honoraire à l'Ecole d'Interprètes internationaux de l'Université de Mons.

Article 3. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres :

1.	Mme M. VASSAUX Professeur à l'Athénée royal Paul Delvaux à Ottignies;
2.	M. L. CANAUTE Maître-assistant à la Haute Ecole Robert Schuman;
3.	M. J.P. MARTIN Professeur honoraire à l'Ecole d'interprètes internationaux de l'Université de Mons;
4.	Mme P. MASAI Professeur à l'Athénée Fernand Blum à Schaerbeek;
5.	Mme Ch. DESCHEPPER Préfète des études au Lycée Daschbeck à Bruxelles;
6.	M. A. SCHANER Maître-assistant honoraire à la Haute Ecole de Bruxelles;
7.	M. Thomas KOUNTOURGIANNOS Professeur à l'Athénée royal Crommelynck à Woluwe-Saint-Pierre;
8.	Mme C. JONET, Professeur à l'ITCF Renée Joffroy à Irchonwelz;
9.	M. Ch. ROUWEZ Professeur à l'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek;
10.	Mme E. BRUNIN Maître-assistante à la Haute Ecole en Hainaut;
11.	Mme N. DUBIGK Inspectrice de langues anciennes;
12.	M. A. JADOUL Professeur à l'Athénée royal Uccle 2 à Bruxelles.

Article 4. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres :

1.	Mme B. MONVILLE Directrice pédagogique honoraire de l'Institut d'enseignement libre liégeois;
2.	Mme N. AMORIS Professeur au Centre éducatif Saint-Pierre à Leuze;
3.	Mme M. VOITURON Maître assistante honoraire à la Haute Ecole Louvain en Hainaut;
4.	M. T. de WIN Professeur au Collège du Sacré-Coeur à Ganshoren;
5.	M. P. MALICE Professeur au Collège Notre-Dame à Tournai;
6.	M. T. BLAFFART Professeur au Collège Saint-Quirin à Huy;
7.	Mme Ch. WISEUR Maître-assistante à la Haute Ecole Louvain en Hainaut;



8.	Mme C. GILLET Professeur à l'Institut Saint-Jean Berchmans à Liège;
9.	M. P. MOLITOR Professeur à la Haute Ecole Galilée;
10.	M. Roland MARGANNE Professeur au Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais à Liège;
11.	M. Patrick COCHEZ Professeur au Collège Notre Dame de Tournai à Tournai;
12.	M. J.F. MORTEHAN Professeur au Collège Saint-Louis à Waremme.

Article 5. - L'arrêté ministériel du 3 février 2014 relatif à la composition de la commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur, supérieurs des 1^{er}, 2^e et 3^e degrés, modifié par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2015, est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 12 janvier 2016.

Bruxelles, le 7 janvier 2016.

J.-Cl. MARCOURT

